

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

INFODAY

Présentation du Manuel de Suivi et Contrôle

Palermo - 09 Septembre 2025



Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

Objectif du manuel

Le Manuel est le GUIDE pour une gestion de projet efficace (également disponible en IT) dont les objectifs sont :

- Assurer une **compréhension** claire des **structures** de coopération du programme
- Fournir des directives sur:
 - **procédures de gestion administrative et financière**
 - activités de **surveillance et rapports**
 - **l'éligibilité des dépenses**
 - **communication** et la visibilité du projet



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

Structure du manuel

- I) Cadre général : réglementations européenne, italienne et tunisienne
- II) Gestion technique du projet
- III) Gestion financière et procédures
- IV) Communication et visibilité.

Pièces jointes (Annexes):

- Méthode de calcul du coût horaire admissible
- Modèle de feuille de temps
- Rapport pour démontrer les activités réalisées
- Calcul du taux d'utilisation de l'amortissement
- Comment ouvrir un compte bancaire en € en Tunisie
- Manuel d'identité graphique



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

Chapitre 1.2 Conditions générales d'éligibilité des dépenses

En particulier:

- Prévu par le projet et nécessaire à sa mise en œuvre et cohérent avec les objectifs
- Conformément aux dispositions européennes et nationales pour chaque catégorie de dépenses
- Frais réellement engagés et payés pendant la durée du projet
- Traçable et vérifiable (Code CUP)
- Obligation pour les partenaires privés de publier les procédures de passation de marchés publics pour les ressources humaines sur le site Web du programme
- Double financement
- Justificatifs adéquats des dépenses



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

1.4 Enregistrement des dépenses et conservation des documents

- Adoption d'un système comptable distinct ou de codes comptables appropriés.
- Distinction avec les autres dépenses des partenaires
- Les données relatives à chaque opération doivent être enregistrées et archivées électroniquement
- Système d'archivages d'information Next JEMS
- Obligation de conserver les pièces justificatives pendant une durée de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'AG effectue le dernier versement.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

1.5 Archivage de la documentation par les bénéficiaires et les responsables du traitement

Organisé pour faciliter la recherche et la consultation des documents:

- **Procédures d'appel d'offres**
- **Pièces justificatives des dépenses**
- **Rapports**

Critères d'archivage numérique



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

4.1 JEMS

- Toutes les informations collectées seront téléchargées par le partenaire principal et les partenaires dans le système JEMS. Les mots d'accès seront fournis prochainement.
- JEMS remplace l'ancien système ULYSSES
- Les rapports de projet avec les dépenses déclarées et payées doivent inclure la mesure des indicateurs de résultats et de résultats spécifiques au projet .



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

1.7 Principe de cofinancement

- Taux de cofinancement UE 90 %
- Cofinancement partenaire 10%
- Uniquement pour les partenaires publics italiens et les partenaires privés italiens – pour lesquels la législation sur les aides d'État ne s'applique pas – le quota de cofinancement de 10 % est garanti par l'État italien (Résolution CIPESS n° 78 de 2021)
- **Pour les autres partenaires, le cofinancement est strictement financier et ne peut prendre la forme de bénévolat, ce qui est interdit.**



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

1.8 TVA

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) effectivement et définitivement supportée par le bénéficiaire est une dépense éligible seulement si n'est pas récupérable, conformément à la législation nationale applicable
- Le coût de la TVA doit être imputé à la même catégorie de coût que la facture à laquelle il se réfère
- Si la TVA est une charge récupérable par le bénéficiaire, les coûts des biens ou services auxquels elle se rapporte doivent être déclarés nets de TVA, afin d'éviter un double financement.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

2.1 Contribution des projets à la stratégie du Programme

Contribution aux **résultats** attendus du programme et aux **output et en particulier**:

- **contacts** renforcement de la coopération transfrontalière dans la région
- échange d'expériences et de bonnes pratiques, innovation, recherche conjointe.
- des **résultats concrets et visibles** : investissements à petite échelle, projets pilotes.

Le **lien** entre les indicateurs de résultat du projet et leur contribution aux indicateurs du Programme est un élément clé qui doit être mis en avant dans les rapports d'avancement. Par exemple, le développement de dix nouvelles entreprises dans le secteur de l'agro-biotechnologie. Le partenaire doit indiquer dans ces rapports si l'objectif a été atteint et, dans le cas contraire, les raisons de son échec..



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

2.3 Partenariat

Collaborer activement au développement et à la mise en œuvre du projet

Légalement et financièrement responsable des activités qu'elle mène et de la part des fonds de l'Union qu'elle reçoit

Le BP est responsable de la gestion financière et de la mise en œuvre efficace des activités du projet

Dans la programmation précédente :

- Manque d'unité dans la mise en œuvre: activités en Tunisie et en Sicile menées sans aucune connexion entre les partenaires
- Rapports d'exécution rédigés en italien: incompréhensible pour le partenaire tunisien
- Gérer deux projets parallèles sans mise en œuvre conjointe.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

3.2 Comité de Pilotage (CdP)

- L'objectif est d'accompagner le partenariat dans la gestion administrative et financière, ainsi que dans la mise en œuvre technique et opérationnelle.
- Création du comité
- Désignation officielle des membres de chaque partenaire (institutionnel et technique)
- Approbation du règlement intérieur
- Traduction en français des réunions et des documents présentés
- Invitation aux AG, SC et représentants des autorités nationales en tant que membres observateurs ,
- L'AG désigne un membre du Secrétariat Technique / Antenne comme personne de contact



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

3.4 Contrat de subvention

Articles les plus pertinents .

- Article 6.2 b) Les rapports périodiques soumis tous les 4 mois sont obligatoires.
- Article 7.1 - Avance égal à 40% des fonds communautaires du contrat et du CoF national . Administrations publiques italiennes, aucune aide d'État (préfinancement et éventuelle caution exigés). L'avance sera récupérée en déduisant 10 % de la valeur certifiée du bien ultérieur. Demandes de paiement jusqu'à ce que le montant soit réglé.
- Article 9.3 - Une seule modification mineure par an
- Article 9.4 Une seule modification substantielle au cours de la période de mise en œuvre du projet , non soumise au cours du dernier semestre de l'activité du projet.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

5.4 -5.5 Identification et désignation des auditeurs

- Italie : L'Area 4 du Département de programmation identifiera les auditeurs responsables des audits de gestion, qui peuvent être internes ou externes.
- Tunisie : Ministère des Finances - Contrôle Général des Finances CGS (PCC tunisienne)
 - Phase 1 : Construction de la « longue liste » d'évaluateurs qualifiés
 - Phase 2 : Sélection du commissaire aux comptes par les partenaires
- Les coûts seront inclus dans la catégorie « Frais de conseil et de services ».



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

5. AUDIT : CONTRÔLES DE PREMIER NIVEAU

L'AG examine les demandes de rapports soumises par les bénéficiaires via le système JEMS, sur la base d'un échantillonnage statistique basé sur une analyse des risques qui prend en compte des facteurs tels que le nombre, le type et la taille de l'opération, le type de bénéficiaire, etc.

L'AG exerce :

- Contrôles administratifs
- Inspections sur place
- Contrôles de qualité des auditeurs



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

6. CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

- La subvention ne peut pas générer de bénéfices. Si elle en génère, le pourcentage correspondant sera déduit de la contribution finale de l'UE.
- Déclaration "d'intérêt financière" liée aux préfinancement
- Procédures d'appel d'offres public
- En Tunisie, les règles nationales de passation des marchés publics sont fournies par l'Autorité Nationale Tunisienne.
- Les règles sur « l'origine des marchandises » (UE ou Tunisie) ne sont pas appliquées par ce Programme.

Réflexion

Le lancement des appels d'offres tardif est une cause majeure de retards dans les projets, sous-estimée par BP....Les règles de passation de marchés s'appliquent également aux cas d'« aides indirectes » (formations pour les entreprises, le BP doit préciser comment il identifie les entreprises participantes).



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7a. CATÉGORIES DE COÛTS

1. Personnel (R) ou (F)
2. Frais de bureau et d'administration (F) = 15 % des coûts de personnel directs éligibles
3. Voyages et séjours (R) ou (F)
4. Coûts des services de conseil et des services externes
5. Coûts de l'équipement
6. Coûts et travaux d'infrastructure.

Remboursement « Frais réels »: effectué sur la base des justificatifs de dépenses

Remboursement « Frais forfaitaires »: dépenses non vérifiées par l'auditeur et sans pièces justificatives

Le choix entre Réel (R) ou Forfaitaire (F), effectué lors de la phase de formulation du projet, **ne peut être modifié.**

Section 6.3 Procédures de preuve publique et guide des procédures de sélection



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.1 Frais de personnel

Coûts réels : coûts bruts du personnel du Bénéficiaire , public ou privé, pour la mise en œuvre du projet .

Coûts forfaitaires : jusqu'à 20 % des coûts directs autres que les coûts directs de personnel de l'opération (annexe 3)

- a) un emploi permanent ou à durée déterminée (à temps plein et à temps partiel) ;
- b) l'apprentissage ;
- c) collaboration coordonnée et continue (co.co.co.) ;
- d) activité indépendante occasionnelle sans numéro de TVA ;
- e) contrats de travail occasionnels (bons d'achat) ;
- f) les professeurs d'université;
- g) les chercheurs universitaires;
- h) agents de recherche/contrat de recherche ;
- i) les stagiaires ;
- j) les travailleurs subordonnés en détachement, en mise à disposition ou en cotraitance ;
- k) les travailleurs temporaires ;
- l) tout autre type de contrat comparable à un contrat de travail..

Les catégories points c), d) et e) peuvent être déclarées sous « Personnel » ou « Conseils et services externes ».



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.1 Frais de personnel

Pour déterminer l'attribution des contrats (c,d,e) à la catégorie de dépenses « **Personnel** » ou « **Conseils et services externes** », il faut vérifier la caractéristique prédominante du service objet du contrat et sa pertinence par rapport à la législation applicable .

I. Activités , même occasionnelles, qui impliquent un engagement continu dans la mise en œuvre du projet (ex activités de gestion, financières, de communication) catégorie « **Personnel** »

II. Les études , recherches ou formations avec une plus grande autonomie du travailleur par rapport au pouvoir adjudicateur, les coûts entrent dans la catégorie « **Conseils et services externes** »

III. Les coûts des tâches individuelles confiées par les administrations publiques en vertu du décret législatif n° 165/2001 sont imputés à la catégorie « **Conseils et services externes** »

Les méthodes de calcul des coûts de personnel varient en fonction du mode d'embauche. (temps plein ou partiel). Calcul du coût horaire décrit dans le manuel pour le nombre d'heures travaillées.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.2 Frais de bureau et administratifs

À titre forfaitaire égal à 15 % des frais de personnel éligibles :

- a) location de bureaux ;
- b) les assurances et taxes relatives aux locaux du personnel et au matériel de bureau (par exemple, assurance incendie et vol) ;
- c) les dépenses (par exemple, électricité, chauffage, eau) ;
- d) fournitures de bureau;
- e) la comptabilité générale au sein de l'entité bénéficiaire ;
- f) les archives;
- g) l'entretien, le nettoyage et les réparations ;
- h) la sécurité ;
- i) les systèmes d'information ;
- j) communication (par exemple téléphone, fax, Internet, services postaux, cartes de visite) ;



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.3 Frais de déplacement et d'hébergement

Option A) coûts réels

- Cette catégorie comprend les dépenses pour le remboursement des frais de déplacement et des indemnités journalières pour la participation du personnel **interne** aux réunions, séminaires, conférences et autres activités similaires prévues par le projet (Attention : pièces justificatives)
- Les dépenses similaires engagées par experts et prestataires de services **externes** doivent être déclarées dans la catégorie «coûts de conseil et de services externes»
- Les frais de voyage et d'hébergement relatifs aux **activités se déroulant en dehors du programme et de la zone de coopération de l'UE** ne sont éligibles que s'ils sont expressément acceptés par l'autorité de gestion
- Règles de remboursement de l'organisme certifiées par règlement ou décret ou règles de l'Administration Régionale (pd ou remboursement sur pièce justificatif)



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.3 Frais de déplacement et d'hébergement

Option B) coûts forfaitaires

- Les frais de déplacement et d'hébergement n'ont pas besoin d'être justifiés, car ils seront comptabilisés comme 15 % des frais de personnel éligibles
- Dans le rapport final, une déclaration de ces dépenses sera exigée, avec une liste détaillée des déplacements effectués sous le poste de dépenses.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.4 Coûts des services de conseil et des services externes

Types :

- a) études ou des enquêtes
- b) formation (y compris les bourses et les subventions de recherche) ;
- c) traductions ;
- d) création, modification et mise à jour des systèmes informatiques ;
- e) promotion, communication, publicité, articles promotionnels
- f) la gestion financière;
- g) les services liés à l'organisation et à la mise en œuvre d'événements ou de réunions (frais de location, de restauration ou d'interprétation) ;
- h) la participation à des événements (tels que les frais d'inscription) ;
- i) services de conseil juridique et notarial, de conseil technique et financier et autres services de conseil et de comptabilité ;
- j) les droits de propriété intellectuelle ;
- k) les contrôles prévus à l'article 74 et à l'article 46,
- l) les coûts de la fonction comptable au niveau du programme
- m) les coûts des audits au niveau du programme,
- n) les garanties fournies par une banque ou une autre institution financière ,
- o) les frais de déplacement et d'hébergement des experts
- q) autres conseils et services spécifiques nécessaires aux opérations.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.4 Coûts des services de conseil et des services externes

Le “coût réel” est la seule option disponible

Les procédures d'appel d'offres public doivent être respectées

Matière à réflexion

Le **personnel interne** des partenaires du projet , employé par l'organisation qui gère le projet, ne peut pas se voir attribuer des rôles d'experts externes ou de fournisseurs de biens et de services payants.

Pour les personnes occupant des fonctions au sein du partenaire, veuillez vous référer à la législation européenne sur les conflits d'intérêts.

Les contrats de sous-traitance entre partenaires d'un même projet, ni entre associés, ne sont pas autorisés .



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.5 Coûts d'équipement

- Dépenses liées au financement de l'**achat** , de la **location** ou du **crédit-bail** d'équipements :
 - **Matériel destiné à la mise en œuvre du projet** : La totalité du prix d'achat est éligible, à condition que son utilisation soit exclusive au projet et que la durée d'amortissement soit égale ou inférieure à la durée de vie résiduelle du projet.
 - **Matériel thématiques et spécifiques au projet** : équipements relevant du champ d'intervention principal et dont l'usage exclusif est indispensable à la réalisation des objectifs du projet (par exemple, logiciels spécifiques, outils techniques, etc.). Le coût est éligible à condition que le bien et son utilisation prévue soient maintenus pendant au moins cinq ans.

Amortissement calculé selon la législation en vigueur, utilisez la formule pour calculer le taux d'utilisation.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

7.6 Coûts des infrastructures et des travaux

- Les coûts d'infrastructure et de travaux ne sont éligibles que pour les **activités pilotes**
- Seuls les projets d'infrastructures légers ou de petite taille peuvent bénéficier d'un financement (petites installations solaires, centres de traitement des déchets, etc.).
- **Les coûts liés au respect des normes et obligations liées à la nature de l'investissement** (études de faisabilité, études d'impact sur l'environnement et le changement climatique, permis de construire, etc.) doivent être inclus dans la catégorie « coûts de conseil et de services externes », sauf s'ils font déjà partie du contrat de construction de l'infrastructure.
- Faites attention au timing pour délivrer les permis !



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

8. Méthodes de gestion financière

- Comment ouvrir un compte dédié en Italie et en Italie
- Sources de financement : UE et cofinancement
- Reporting : tous les 4 mois (Partie descriptive et financière)
- Téléchargement des dépenses sur JEMS
- Circuit de demande de remboursement (partner > Auditeur > Chef de File > AdG)
- Suspension de l'approbation du rapport intermédiaire ou final
- Remboursement des sommes à l'AdG selon les modalités prévues au contrat.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

9. Procédure anti-fraude

Les procédures antifraude du programme INTERREG NEXT Italie-Tunisie sont alignées sur celles établies par l'AdG du Programme Opérationnel FEDER de la Région Sicile 2021-2027 et prévoient:

La procédure d'auto-évaluation :

1. Analyse du risque brut identifié en mesurant le degré d'impact
 2. Analyse des contrôles existants visant à réduire le risque brut
 3. La mesure et l'évaluation du risque net
 4. Si un risque net significatif est détecté, l'activation d'un plan d'action consistant à identifier des contrôles d'atténuation supplémentaires à intégrer dans le système de gestion et de contrôle du programme contrôles supplémentaires
- Utilisation de la base de données européenne ARACHNE
 - Plateforme nationale de lutte contre la fraude (PIAF)
 - La stratégie anti-fraude de la Tunisie prévoit également d'autres moyens de signaler les fraudes ou les soupçons conformément à la Convention de financement (article 30) et (article 31)



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie - Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

9.1 Traitement et suivi des irrégularités

- Afin de lutter contre les pratiques irrégulières, frauduleuses et/ou corrompues, l'AdG s'engage à garantir le principe de bonne gestion financière, avec l'obligation d'adopter des mesures visant à prévenir, identifier et corriger la fraude, la corruption, les conflits d'intérêts et le double financement
- L'AdG a opté pour un retrait immédiat avec le mécanisme de «compensation» en cas d'irrégularités détectées. Ainsi, les dépenses irrégulières sont retirées simultanément au paiement suivant.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

10. Communication et visibilité

- L'article 36 du règlement (UE) 2021/1059 prévoit que, si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations de déclaration et que des mesures correctives ne sont pas mises en œuvre, l'autorité de gestion appliquera des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, **réduisant le financement jusqu'à 2 %**;
- L'Autorité de gestion développe et gère une section dédiée aux projets financés sur son site web. Elle crée une page pour chaque projet contenant toutes les informations pertinentes : financement reçu, partenaires, objectifs, résultats, etc. Elle publie également les données relatives aux opérations financées sur son site web et les rend accessibles au public.
- 10.1 Plan de communication
- 10.2 Identité visuelle
- 10.3 Obligations des bénéficiaires dans la gestion de la communication publique
- 10.4 Visibilité de l'UE après la clôture du projet.



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it

Merci pour votre attention

AdG – SC
Programme INTERREG Italie-Tunisie



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

NEXT Italie – Tunisie

Autorità di Gestione
Presidenza della Regione Siciliana
Dipartimento Regionale della Programmazione
Piazza Luigi Sturzo, 36 - 90139 Palermo
area7programmazione@regione.sicilia.it
interreg.italietunisie@regione.sicilia.it